

AIDE A L'ITINERANCE DES CIRQUES DE FAMILLE

septembre 2017 / septembre 2018

Finalités

L'aide à l'itinérance des cirques de famille vise plusieurs objectifs :

- soutenir les cirques de famille ayant fait le choix de l'itinérance sous chapiteau ;
- alléger les frais de transport et d'installation des chapiteaux supportés par les cirques proposant leurs spectacles en auto-production ;
- promouvoir la diffusion du cirque sous chapiteau sur les territoires avec une attention particulière aux zones défavorisées (tournées en milieu rural, petites villes).

Objet de l'aide à l'itinérance des cirques de famille

L'aide à l'itinérance des cirques de famille a pour objet les coûts spécifiques liés à l'itinérance du chapiteau : coût de montage et démontage, frais d'approche (fioul, autoroute...), coût de maintien courant du matériel, salaires de la main d'œuvre nécessaire à l'itinérance du chapiteau. Les autres coûts relatifs à la tournée (cachets artistes, administratifs, communication...) ne rentrent pas dans l'objet de cette aide.

L'aide à l'itinérance des cirques de famille est attribuée sur une saison d'itinérance, calculée sur une durée de 12 mois maximum, à cheval sur deux années civiles. La saison d'itinérance peut se dérouler de manière continue ou discontinue en plusieurs tournées (une tournée se situe entre le départ et le retour du convoi par rapport au site d'installation habituel du cirque).

Elle doit concerner plusieurs villes ou étapes.

Elle doit comporter au minimum 50 représentations d'un ou plusieurs spectacles produits par le cirque faisant la demande, présentés sous son chapiteau.

Critères d'éligibilité

Les structures doivent :

- être résidentes en France ;
- justifier d'une expérience en gestion d'un chapiteau itinérant d'une jauge de 500 places maximum (en tant que propriétaire ou locataire du chapiteau) ;
- justifier d'au moins deux années d'activité professionnelle ;
- effectuer au minimum 50 représentations d'un ou plusieurs spectacles sous chapiteau pour la durée de la saison d'itinérance considérée (cf *supra* définition de la saison d'itinérance).

Critères d'évaluation

Les demandes seront évaluées par la Direction générale de la création artistique (DGCA) sur la base :

- du respect des réglementations liées à la sécurité du chapiteau et à la présence des animaux ;
- des éléments constitutifs des coûts de l'itinérance : taille du chapiteau, convoi, format du spectacle (équipe en tournée, décors), parcours...
- de la politique tarifaire développée.

- de la nature des territoires et des publics touchés, avec une attention particulière portée aux zones défavorisées, aux ter ruraux et aux petites villes

Dispositif d'instruction

Pour présenter la demande

Le cirque présente une demande à la DGCA comportant deux dossiers :

1) Un dossier spécifique à l'itinérance (1 exemplaire) :

- Présentation générale de la structure et des difficultés rencontrées.
 - Descriptif des tournées effectuées dans les deux dernières années précédant la demande, en précisant le nombre de spectacles effectués sous chapiteau et/ou en salle.
 - Copie de la facture acquittée d'achat du chapiteau
 - Attestation de propriété du chapiteau
 - Extrait du registre de sécurité du chapiteau
 - Descriptif sommaire du chapiteau (dimensions, jauge).
 - Descriptif sommaire du convoi.
 - Descriptif de la saison d'itinérance objet de la demande de subvention, détaillant les points suivants (remplir le formulaire-type ci-joint) :
- calendrier des tournées : dates, villes, nombre de représentations, spectacles présentés ;
- modalités de diffusion (vente ou auto-production, éventuelles aides en nature des lieux d'accueil portant sur les fluides, la mise à disposition des espaces, le gardiennage, l'accueil du cirque) ;
- politiques tarifaires (prix de places proposés)
- **Budget de la saison d'itinérance** précisant :
 - les coûts spécifiques de transport : détailler la composition du coût/kilomètre (fioul, assurance, imputation des charges courantes de maintien...), hors amortissements ;
 - les coûts d'installation : montage et démontage, gardiennage, droits de place, fluides, locations spécifiques....

(remplir le **formulaire type ci-joint**)

2) Un dossier administratif (2 exemplaires) :

- Extrait Kbis pour les sociétés,
- Licence d'entrepreneur en cours de validité,
- Numéro de SIRET à jour,
- RIB
- Attestation sur l'honneur à jour des obligations sociales et fiscales,
- Attestation d'assurance du chapiteau,
- Statuts (dans le cas où vous n'en auriez pas, merci de nous l'indiquer)
- Fiche de déclaration de situation auprès de l'insee à jour.

Les dossiers doivent être présentés sous format papier et sous format numérique.

Instruction administrative du versement de la subvention

La notification de la décision sera établie par la DGCA. Les modalités de versements de la subvention seront précisées dans la notification attributive de l'aide. D'autres pièces administratives complémentaires pourront être demandées par le service instructeur de la subvention.

ENVOI DES DEMANDES

Les dossiers de demande (formats papier et numérisé) sont à adresser à :

Ministère de la culture – DGCA

Délégation au théâtre

A l'attention de Lara Goussebaïle

Chargée de mission cirque, arts de la rue, marionnettes

Tél. 01 40 15 88 52 / e-mail : lara.goussebaile@culture.gouv.fr

Adresse postale : 62, rue de Beaubourg - 75003 PARIS

FICHE SYNTHETIQUE – Aide à l'itinérance des cirques de famille

NOM DU CIRQUE :

.....
.....

Adresse

(siège social) :

Adresse courrier

(si différent du siège

social) :

.....
.....

Contact :

Tél.

Email : Portable (facultatif) :

Date de fondation de la structure juridique présentant la
demande :

N° SIRET : N° de licence entrepreneur :

Valable jusqu'au.....

Intitulé du spectacle ou des spectacles faisant l'objet de la saison
d'itinérance :

Nombre de représentations :

TOTAL DU BUDGET DE LA SAISON D'ITINÉRANCE : €

MONTANT DE L'AIDE SOLLICITÉE A LA DGCA : €

Fait à..... Le

Signature :